

**RÈGLEMENT 385-2020 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001 ET SES AMENDEMENTS**

À la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 15 juin 2020, à 18 h 30 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron  
M. Réjean Dumouchel

M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Mario Archambault

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

ATTENDU QUE le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est en vigueur depuis le 12 juillet 2001 ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE certaines modifications au règlement 138-2001 et ses amendements ont été apportées le 3 septembre 2019 et que le Conseil souhaite revenir au règlement initial du 12 juillet 2001 en prenant en compte les changements législatifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2020 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été dument adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2020 ;

En conséquence, il est proposé par

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE RÈGLEMENT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I**  
**INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**CHAPITRE II**  
**OBJET**

2. Le présent règlement vise à faire certaines modifications au règlement 138-2001 et ses amendements, et ce, afin de changer certains seuils d'autorisation de dépenses et apporter certaines corrections.

### CHAPITRE III DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES

3. L'article 3, point 3.1, du règlement 138-2001 est modifié afin que le texte «au greffier ou au trésorier adjoint» soit remplacé par « au secrétaire-trésorier adjoint ».
4. L'article 4 du règlement 138-2001 est modifié au point 4.1 par le texte suivant : « Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance. »
5. L'article 4 du règlement 138-2001 est modifié au point 4.3 par le texte suivant : « Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement aux cadres pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de deux-mille-cinq-cent dollars (2 500 \$) ou à une somme représentant le solde disponible à l'objet budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance. »
6. L'article 5 du règlement 138-2001 est modifié de la façon suivante « Relève de la compétence du directeur général l'embauche de personnel, la signature de contrat se rapportant aux conditions de travail, l'engagement de professionnels et autres experts pour des services évalués à une somme inférieure à cinq-mille-dollars (5 000 \$) si le solde est disponible à l'objet budgétaire concerné. Une liste de ratifications des ententes est déposée au conseil tous les mois pour entérinement et une résolution est jointe à chaque signature effectuée par le directeur général. »
7. L'article 9 du règlement 138-2001 :
  - a. point 4) Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 5 000 \$
  - b. point 6) Les achats supérieurs à 5 000 \$ ;
  - c. point 7) diminution du seuil à 3 000 \$.
8. L'article 15 est modifié de la façon suivante « Le conseil municipal autorise le directeur général à engager le crédit de la municipalité pour toute dépense nécessaire en raison d'une situation d'urgence et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par événement. Avant de procéder à ladite dépense, le directeur général devra recevoir l'assentiment du maire. Un rapport du directeur général devra être déposé à la prochaine séance du conseil municipal. Une séance spéciale du conseil municipal sera convoquée dès que la situation le permettra. »

### CHAPITRE IV DISPOSITION TRANSITOIRE

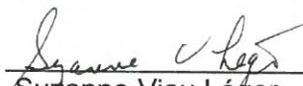
9. Ce règlement remplace à toutes fins de droit le règlement 138-2001 et ses amendements.

### CHAPITRE V DISPOSITION FINALE

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Caroline Huot  
Mairesse



Suzanne Viau Léger  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 9 juin 2020  
Adoption du projet de règlement : 9 juin 2020  
Adoption du règlement : 15 juin 2020  
Entrée en vigueur : 16 juin 2020

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka

**RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2001** 345-2018 370 2019

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE  
DÉPENSES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA**

A la session spéciale du conseil municipal de la Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka tenue le 12 juillet 2001 à 13h au Centre municipal de St-Stanislas-de-Kostka à laquelle étaient présents : monsieur le Maire Maurice Vaudrin, et conseillers suivants :

Mme Guylaine Lemieux  
Mme Louise Lefebvre Marcil  
M. Jean-Pierre Gaboury

M. Jean-Guy St-Onge  
M. Paul-Eugène Langlois  
M. Gilles Boulé

formant quorum sous la présidence du maire

Mme Lucile Benoit, secrétaire-trésorière est aussi présente.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

ATTENDU qu'un règlement de cette nature doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire peut autoriser la dépense ainsi que les autres conditions auxquelles est faite la délégation ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné selon la loi à la séance spéciale du 9 juillet 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Gaboury  
et résolu unanimement

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

- 2.1 Dans le présent règlement le mot maire désigne le maire et en son absence le maire suppléant.
- 2.2 L'emploi du genre masculin dans ce règlement désigne également le genre féminin.

**ARTICLE 3** 370-2019 385-2020

- 3.1 Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoirs au directeur général de la Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka ou en son absence, à la secrétaire-trésorière adjointe, l'habilitant à autoriser toutes les dépenses d'administration, d'entretien et d'opération courante de tous

345-2018 Remplacement dans le texte du terme «secrétaire-trésorière» par «directeur général»

370-2019 Remplacement dans le texte du terme «poste budgétaire» par «objet budgétaire»

370-2019 Modification secrétaire-trésorière adjointe et ajout article 3.3

385-2020 Modification greffier et trésorier adjoint par secrétaire-trésorier adjoint

les services à condition que ces dépenses soient prévues au budget dûment adopté par le conseil, et l'autorisant à signer au nom de la municipalité les contrats nécessaires se rapportant à ces dépenses. Font aussi partie des pouvoirs de dépenses délégués au directeur général, les services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

- 3.2 La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courantes incluant les salaires, les frais d'alimentation en énergie, comme dépenses de chauffage, électricité, gaz, frais de téléphone et communication, frais de matériel et équipement nécessaires aux employés des services ainsi que les frais d'entretien inhérents à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans lesquels elle a un intérêt.
- 3.3 Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoirs aux cadres de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka les habilitant à autoriser toutes les dépenses d'entretien et d'opération courante de leur service à condition que ces dépenses soient prévues au budget dûment adopté par le conseil, et les autorisant à signer au nom de la municipalité les contrats nécessaires se rapportant à ces dépenses. Font aussi partie des pouvoirs de dépenses délégués aux cadres, les services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'opération de leur service.

#### **ARTICLE 4** <sup>345-2018 370-2019 385-2020</sup>

- 4.1 Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.
- 4.2 Sont aussi autorisées, au directeur général toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'empire d'une telle loi.
- 4.3 Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement aux cadres pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de deux-mille-cinq-cent dollars (2 500 \$) ou à une somme représentant le solde disponible à l'objet budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

#### **ARTICLE 5** <sup>345-2018 370-2019.5385-2020</sup>

Relève de la compétence du directeur général l'embauche de personnel, la signature de contrat se rapportant aux conditions de travail, l'engagement de professionnels et autres experts pour des services évalués à une somme inférieure à cinq-mille dollars (5 000 \$) si le solde est disponible à l'objet budgétaire concerné. Une liste de ratifications des ententes est déposée au conseil tous les mois pour entérinement et une résolution est jointe à chaque signature effectuée par le directeur général.

#### **ARTICLE 6**

Aux fins des articles 4 et 5 ci-dessus une dépense ne peut être divisée dans le but de faire en sorte qu'elle soit inférieure à la limite fixée ou pour éviter une autorisation nécessaire.

---

<sup>345-2018</sup> modification du seuil passant de 5 000 \$ à 25 000 \$

<sup>370-2019</sup> ajout article 4.3

<sup>385-2020</sup> Modification du seuil article 4.1, passant de 25 000 \$ à 5 000 \$ et modification de l'article 4.3, passant de 5 000 \$ à 2 500 \$

<sup>345-2018</sup> modification du seuil passant de 2 000 \$ à 10 000 \$

<sup>370-2019.5</sup> modification de l'article

<sup>385-2020</sup> modification du seuil passant de 25 000 \$ à 5 000 \$ et modification de la période de tous les six (6) mois à tous les mois

**ARTICLE 7** <sup>345-2018</sup>

Un rapport mensuel indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu du présent règlement doit être déposé au conseil à la séance ordinaire suivante. L'inclusion d'une dépense autorisée en vertu du présent règlement à la liste des comptes à payer, présentée régulièrement pour approbation ou ratification par le conseil constitue un rapport suffisant de la dépense au sens de la loi.

**ARTICLE 8** <sup>345-2018</sup>**ARTICLE 9 - POUVOIRS SPÉCIFIQUES AU CONSEIL MUNICIPAL** <sup>345-2018 370-2019385-2020</sup>

Seul le conseil municipal peut autoriser certaines dépenses même si elles sont inférieures au montant prévu à la délégation de pouvoirs. Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil :

- 1) Les contrats de location supérieurs à un (1) an ;
- 2) Les dons et les cadeaux ;
- 3) Les frais d'inscription aux congrès et aux sessions de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 1 000 \$ ;
- 4) Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 5 000 \$
- 5) L'embauche d'employé permanent ;
- 6) Les achats supérieurs à 5 000 \$ ;
- 7) Les dépenses d'immobilisation supérieures à 3 000 \$.

**ARTICLE 10 - RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES** <sup>370-2019</sup>

Avant de procéder à des réaffectations budgétaires, le directeur général doit d'abord les présenter et les déposer au conseil.

**ARTICLE 11 - RESTRICTION**

La délégation aux fins des articles 4 et 5, pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en conséquence prévue au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour la fonction comptable concernée dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

**ARTICLE 12 - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil autorise le directeur général à défrayer les coûts des dépenses incompressibles et ce selon la résolution adoptée à chaque début d'exercice financier :

***LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PORTANT LES NUMÉROS D'OBJET SUIVANTS, À SAVOIR :***

---

<sup>345-2018</sup> abrogation du 2<sup>e</sup> alinéa

<sup>345-2018</sup> abrogation de l'article

<sup>370-2019</sup> point 1) est modifié afin que le délai soit supérieur à un an ;

point 4) est abrogé.

point 6) est abrogé.

point 7) augmentation du seuil à 25 000 \$.

<sup>385-2020</sup> point 4) est ajouté

point 6) est ajouté

point 7) modification du seuil à 3 000 \$

<sup>370-2019</sup> Modification de l'article 10

100	Rémunération
200	Cotisation de l'employeur
300	Transport et communication
400	Services professionnels, administratifs et autres
500	Location, entretien et réparation
600	Biens non durables
800	Frais de financement et frais de banque
900	Autres objets (Quote-part)

**ARTICLE 13 - CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE** <sup>345-2018</sup>

**ARTICLE 14 - SOUMISSIONS** <sup>345-2018</sup>

**ARTICLE 15 - MESURES D'URGENCE** <sup>345-2018385-2020</sup>

Le conseil municipal autorise le directeur général à engager le crédit de la municipalité pour toute dépense nécessaire en raison d'une situation d'urgence et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par événement. Avant de procéder à ladite dépense, le directeur général devra recevoir l'assentiment du maire. Un rapport du directeur général devra être déposé à la prochaine séance du conseil municipal. Une séance spéciale du conseil municipal sera convoquée dès que la situation le permettra.

**ARTICLE 16 - AVIS JURIDIQUE** <sup>345-2018</sup>

Le directeur général est autorisée à demander un avis juridique au conseiller juridique de la municipalité dûment mandaté par résolution annuelle du conseil municipal.

**ARTICLE 17 - AUTORISATION DE SIGNATURES**

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement.

**ARTICLE 18 - DÉPÔT À TERME**

Le directeur général est autorisée à placer les argents de la corporation dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

**ARTICLE 19 - RESPONSABILITÉ DU CONSEIL**

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du Conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

**ARTICLE 20 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

---

Caroline Huot  
Mairesse

---

Stéphanie Paquette  
Greffière

---

<sup>385-2020</sup> modification du seuil, passant de 25 000 \$ à 5 000\$

---

345-2018 augmentation du seuil de 300 \$ à 1 000 \$ pour les formations, augmentation du seuil de 2 000 \$ à 10 000 \$ pour les services professionnels, abrogation du point 6).

345-2018 Abrogation de l'article 13

345-2018 Abrogation de l'article 14

345-2018 Augmentation du seuil passant de 5 000 \$ à 25 000 \$

345-2018 ajout du terme «annuelle» après le mot résolution.



**SAINT-STANISLAS-  
DE-KOSTKA**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 15 juin 2020 à 18 h 30 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants

M. Jean-François Gendron  
M. Réjean Dumouchel

M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Mario Archambault

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M<sup>me</sup> Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente à la salle Jean-Guy-St-Onge.

**RG-385-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT 385-2020 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001 ET  
SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseillère, lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

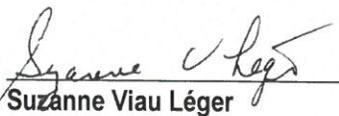
**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application demeurent les mêmes que ceux présentés lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron  
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses du règlement 138-2001 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

Sujet à l'adoption du procès-verbal  
par les membres du conseil.

Copie certifiée conforme  
Ce 16 juin 2020

  
Suzanne Viau Léger

Secrétaire-trésorière adjointe